

DELIBERATION C.C.A.S.

Séance du Mercredi 4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Mercredi quatre décembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BORD, Maire.

Présents : Mmes JULIEN – BELIN — SIAU – PEIRETTI GARNIER – FERNANDEZ – GLAS – CURTO –
Mrs BORD – MARTIN – FOLCHER

Absente : Mme ANGER

Absente représentée : Mme FERNANDEZ par M MARTIN

CCAS_2024_009 AIDE AUX JEUNES 18-25 ANS AU CHÔMAGE

Le président du conseil d'administration propose d'attribuer une aide financière exceptionnelle aux chômeurs âgés de 18 à 25 ans à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité cette aide à 100 € pour les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans à 25 ans à la date du 31 décembre de l'année en cours,
- Être domicilié sur la commune,
- Être chômeur, inscrit en qualité de demandeur d'emploi à « France Travail » sans indemnisation ou percevant une indemnisation inférieure à 150 €.

Toutefois, pour les jeunes ayant terminé leur scolarité en juin ou juillet de l'année en cours, l'inscription à « France Travail » devra avoir été faite avant le 30 octobre de l'année en cours.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'étudier des demandes exceptionnelles,

Le Président
Serge BORD



Mis en ligne sur le site internet www.saintjulienlesrosiers.fr le 05/12/2024